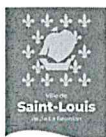


DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 833/PRM/DAJ/MJC/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SARL ETPE reçue le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq,
Vu la permission de voirie n° 193 du seize octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale N° 538 / 2025 du vingt octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 322 / 2025 du vingt octobre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour la pose de câbles EDF sur la rue Evariste de Parry, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par demi chaussée et par alternat manuel ou avec feux tricolores sur la rue Evariste De Parry au droit du N° 29.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq au vendredi trente-et-un octobre deux mille vingt-cinq entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL ETPE.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL ETPE.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le
Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022)

27 OCT. 2025



Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ SEMITTEL
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ CIVIS
- ☐ SARL ETPE
- ☐ Service communication
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion